



MESURES SALARIALES 2023

La Justice doit-elle imposer à la Direction le respect de ses engagements !

Le 27 octobre 2022, **FO** a signé un accord collectif relatif aux mesures salariales individuelles pour l'année 2023.

Dans l'accord il est explicitement écrit :

« Les augmentations individuelles, qu'elles résultent de l'attribution d'un avancement au choix ou d'un reclassement, avec ou sans changement d'emploi, sont attribuées, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023, aux salariés à l'effectif au 31 décembre 2022 par le chef d'établissement... »

Aujourd'hui plusieurs Directions d'EDF SA ne respectent pas cet accord en mettant à ces reclassements des dates d'effets postérieures au 1^{er} janvier 2023 (1^{er} mars ou 1^{er} avril)

FO a déjà contesté cette non-application du passage de l'accord auprès des Directions Métiers et de la Direction du Dialogue Social d'EDF SA.

Ayant tenté toutes les voies du dialogue social auprès de la Direction du dialogue social d'EDF SA qui valide la posture des Directions qui n'appliquent pas les accords, **FO** a décidé d'une action juridique pour le respect des droits des salariés.



**A vos côtés pour défendre vos droits et votre pouvoir d'achat.
Les militants **FO** sont disponibles pour répondre à vos questions.**